



Mise en œuvre de la Directive Inondations Sur le bassin Rhône-Méditerranée

—

Bilan d'avancement du dispositif PAPI-PSR sur le bassin

Comité Inondation de Bassin

6 décembre 2013



Rappel sur le contenu demandé pour les PAPI : un

- **Diagnostic du territoire**
 - caractérisation de l'aléa
 - recensement des enjeux exposés
 - recensement et analyse des ouvrages de protection existants
 - analyse des dispositifs existants (PPR, PCS, prévision, ...)
- **Stratégie d'action**
 - Sélection des zones d'intervention et définition des priorités
 - Analyse des moyens disponibles et des contraintes à prendre en compte
- **Mise en place d'une gouvernance locale**
 - modalités de gouvernance locale
 - liens avec les démarches de gestion de l'eau du type SAGE ou contrat de rivière
- **Plan d'action**
 - Axe 1 : connaissance du risque et conscience du risque
 - Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
 - Axe 3 : alerte et gestion de crise
 - Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
 - Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
 - Axe 6 : ralentissement des écoulements
 - Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Rappel sur le contenu demandé pour les PAPI

Un cadre de préfiguration des stratégies locales des TRI

- **Mise en place d'une gouvernance locale**
 - modalités de gouvernance locale
 - liens avec les démarches de gestion de l'eau du type SAGE ou contrat de rivière
- **Diagnostic du territoire**
 - caractérisation de l'aléa
 - recensement des enjeux exposés
 - recensement et analyse des ouvrages de protection existants
 - analyse des dispositifs existants (PPR, PCS, prévision, ...)
- **Stratégie d'action**
 - Sélection des zones d'intervention et définition des priorités
 - Analyse des moyens disponibles et des contraintes à prendre en compte
- **Plan d'action**
 - Axe 1 : connaissance du risque et conscience du risque
 - Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
 - Axe 3 : alerte et gestion de crise
 - Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisme
 - Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
 - Axe 6 : ralentissement des écoulements
 - Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Stratégie locale

*Pouvant être initié
par le PAPI d'intention*

Programme d'action

Dispositif de labellisation

■ 2 types de labels :

- PAPI : programme d'action globale
- PSR : confortement d'ouvrages ou augmentation du niveau de protection (in PAPI/Plan Rhône)

■ 2 instances d'examen des dossier :

- Bassin : Comité d'agrément du Comité de Bassin ou instances Plan Rhône
- National : Commission Mixte Inondation

■ Types de labellisation :

		Examen pour avis	Instance de labellisation
Montant Global < 3M€	Petits PAPI OP (PSR)		Bassin (ou Plan Rhône)
Montant Global > 3M€	PAPI d'intention PAPI complet OP (PSR)	bassin	Nationale (ou Plan Rhône)

Bilan du dispositif PAPI à l'échelle du bassin

- **1er appel à projet**
 - 21 PAPI labellisés
 - 739 M€ de conventionnés
 - 268 M€ en fond Etat
 - 7 dont la convention est en cours de validité

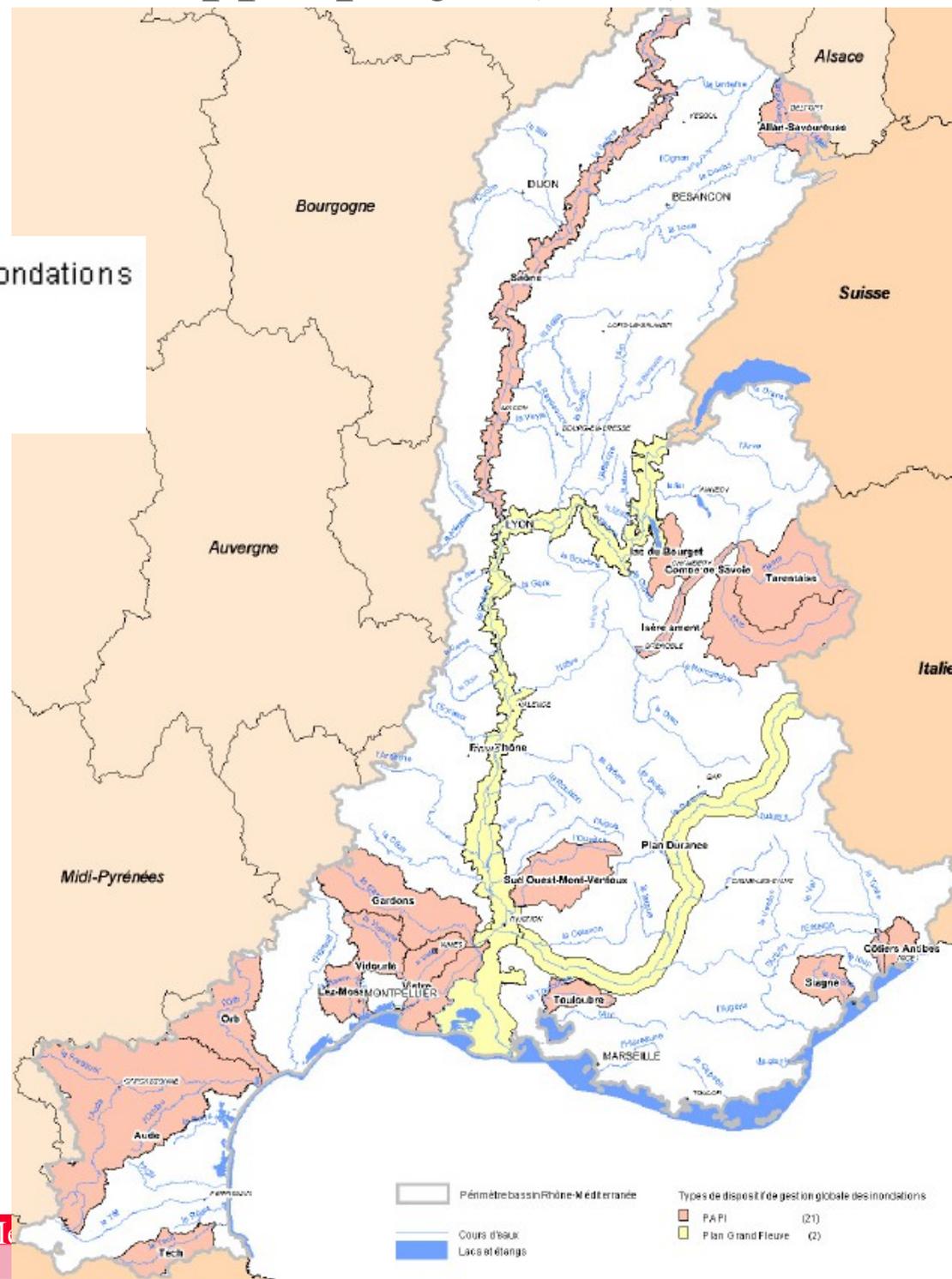
- **Nouveau dispositif**
 - PAPI
 - 18 PAPI labellisés
 - 329 M€ de conventionnés
 - 128 M€ en fonds Etat



PAPI issus du premier appel projet (2003)

Types de dispositif de gestion globale des inondations

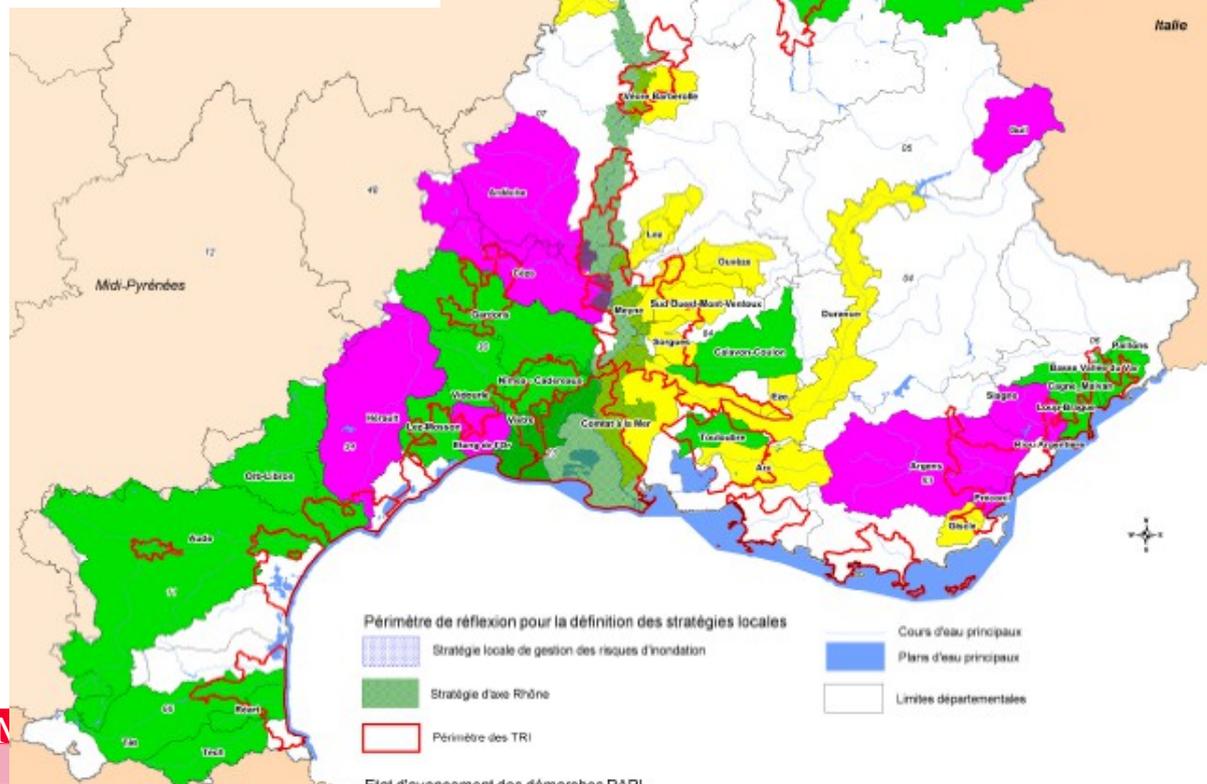
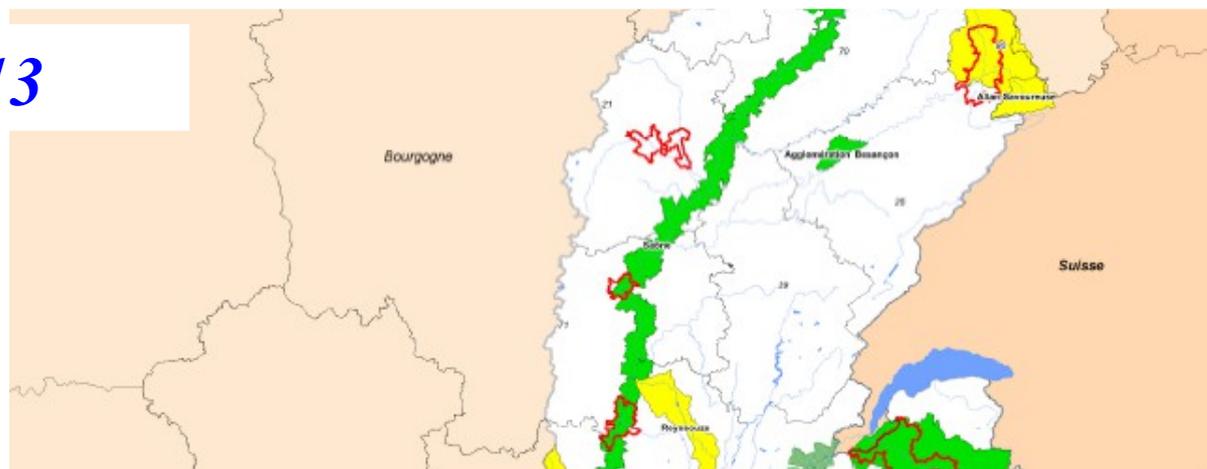
- PAPI (21)
- Plan Grand Fleuve (2)



Avancement des PAPI sur le Bassin Rhône-Méditerranée

Au 1^{er} décembre 2013

- émergent ou PAPI 1ère génération en cours de second projet (18)
- En labellisation (4)
- PAPI complet (25)
- PAPI intention (10)
- Plan Rhône



Bilan qualitatif sur le dispositif

- Favoriser lorsque cela est possible le lien entre PAPI et Contrats de Milieux pour **rechercher des synergies**
- Des difficultés pour engager la **signature des conventions** dans un temps court post-labellisation
- **Intérêt du PAPI d'intention** pour financer la mise en place d'une réelle stratégie locale d'action sur le bassin-versant
- **Un multi-partenariat financier essentiel** à l'exécution du PAPI qui ne peut se résumer à la seule participation de l'Etat
- **Un besoin d'anticiper les procédures réglementaires** en amont du PAPI (Loi sur l'Eau, étude d'impact, ...).



Bilan qualitatif sur le dispositif

- Un dispositif d'instruction complexe :
 - Un **besoin d'accompagnement technique** par l'Etat
 - **Approfondir les axes lacunaires des PAPI** (prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, réduction de la vulnérabilité)
 - Une nécessaire **mise en réseau des porteurs de PAPI**
- Un **lien à rechercher avec la Directive Inondation** pour les TRI
 - Le **PAPI d'intention est l'outil contractuel** pour préparer l'élaboration des stratégies locales
- Un **guide commun pour le Bassin Rhône-Méditerranée** Agence de l'Eau / État sera diffusé prochainement
 - Il vise à **expliquer la procédure d'instruction** et les attendus PAPI/SAGE/Contrats de Rivières.
 - Le **rôle des instances** de bassin (Comité d'agrément) et nationale (CMi) pour les PAPI et les PSR